

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 67 (1958)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Croix-Rouge internationale

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

entrer certainement pour une part les rayons cosmiques — de telles mutations. La protéine d'un gène est-elle modifiée dans une cellule sexuelle, alors l'être qui en naîtra pourra présenter des anomalies. Des anomalies plus probablement défavorables.

La plupart de ces mutations sont indiscernables. Quelques mutations défavorables seules peuvent être détectées avec précision: quand un nain, un crétin, un sourd-muet, un hémophile, naissent de familles qui n'ont jamais connu ces tares, on admet qu'il s'agit de mutations.

Eh bien! Les radiations de l'âge atomique peuvent accroître le taux des mutations. On a calculé que si toute une génération était soumise toute sa vie à la dose de 50 röntgens, — dose limite admise maintenant pour les travailleurs des usines atomiques — la probabilité des mutations doublerait.

Voilà quel est l'enjeu: voir naître davantage de nains, de crétins, de sourd-muets, d'hémophiles, et cela dans une génération comme dans de lointaines générations de l'avenir.

Le risque semble minime, car bien peu d'hommes travaillent dans des usines atomiques, et ceux qui y travaillent reçoivent en réalité des

radiations bien inférieures à la dose de 50 röntgens. Mais le risque n'est pas négligeable si l'on pense aux usages médicaux des rayons X: en une seule radioscopie intestinale, un homme peut recevoir 30 ou 40 röntgens!

Ainsi, le diagnostic et le traitement par rayons X doivent-ils être surveillés au moins d'aussi près que l'industrie atomique. Or, cette industrie est surveillée de très près. Nous l'avons dit, la dose maximum tolérable a été maintenant descendue à 50 röntgens pour une vie, et la tendance est d'appliquer toutes les consignes avec extrême rigueur.

On l'a bien vu à la récente Conférence internationale des radioisotopes, organisée par l'Unesco à Paris, dans le cadre de laquelle le Dr Lauriston Taylor, chef de l'Atomic and Radiation Physics Division du National Bureau of Standards (U. S. A.), a prononcé une conférence sur « la protection contre les radiations ».

Tout son exposé exprimait à la fois la confiance dans l'innocuité des doses permises et la volonté de ne jamais admettre leur dépassement.

« Supposons », a-t-il dit notamment, « que la dose soit de 5 röntgens par an. En ce cas, tout individu qui a eu la malchance de recevoir 5,001 röntgens, doit être écarté de son travail. »

## CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

### Missions du C. I. C. R. et de la Ligue

Après la conférence de la Nouvelle-Delhi, le vice-président du Comité international, M. Bodmer, s'est rendu au Népal pour s'entretenir avec des membres du Gouvernement de Katmandou sur l'opportunité de créer une Croix-Rouge népalaise. M. Bodmer a visité également au cours de son retour les Croix-Rouges thaïlandaise, néo-zélandaise, australienne et indonésienne. De son côté, M. Fr. Siordet, vice-président du C. I. C. R. s'est rendu à l'issue de la XIX<sup>e</sup> Conférence internationale auprès des Croix-Rouges de Chine, d'U. R. S. S., de Pologne et d'Autriche. Ces missions du Comité international de la Croix-Rouge ont rencontré partout un chaleureux accueil et ont contribué à resserrer partout les liens entre les Croix-Rouges nationales et l'institution de Genève. D'autres membres du C. I. C. R. et de la Ligue et de leurs secrétariats ont accompli également des missions auprès des Croix-Rouges de divers pays lors de leur retour de La Nouvelle-Delhi. Mlle Yvonne Hentsch, directrice du bureau des infirmières de la Ligue, a effectué avec M<sup>me</sup> Pfirter, du C. I. C. R., un voyage commun d'études en Inde du Pendjab au Bengale occidental; le Dr Hantchef, de la Ligue, et M. Pilloud, du C. I. C. R., ont pris contact avec la Croix-Rouge de Ceylan; M. Schusselé avec les Croix-Rouges de la Jeunesse de la Turquie, de l'Iran, de l'Inde, de Thaïlande, du Viet-Nam.

\*

## EN AFRIQUE DU NORD

### Le délégué du C. I. C. R. a pu voir les quatre prisonniers de Sakhiet

Après avoir vu les quatre prisonniers français en mains du F. L. N., l'envoyé spécial du Comité Inter-

national de la Croix-Rouge, M. Jean de Preux, est rentré le 2 février à Genève pour présenter son rapport au C. I. C. R.

A la suite des pourparlers engagés à Tunis avec des représentants du F. L. N., M. de Preux qu'accompagnait M. Hoffmann, délégué-résident du C. I. C. R. en Tunisie, a pu visiter longuement, le 30 janvier, sur territoire algérien, non loin de la frontière tunisienne, les quatre prisonniers français, capturés le 11 janvier dans la région de Sakhiet Sidi Youssef. Il s'agit des militaires Jean Jacob, Vincent Morales, Henri Relea et Jean Vialaron.

Au cours de la visite, les délégués du C. I. C. R. ont examiné les conditions de détention des captifs, dont la santé leur a paru bonne. Selon l'usage, ils se sont entretenus sans témoin avec eux et ont pris note de leurs observations. Ils ont emporté des lettres destinées aux familles, à qui le C. I. C. R. vient de télégraphier de premières nouvelles. Avant de quitter les prisonniers, les délégués du C. I. C. R. leur ont remis quelques colis croix-rouge.

Le C. I. C. R. espère que son assistance humanitaire en faveur de tous les prisonniers français, qu'il cherche depuis longtemps à instituer, pourra maintenant se développer.

\*

### Conventions de Genève

Le Gouvernement du Soudan a notifié à fin septembre au Conseil fédéral à Berne son adhésion aux Conventions de Genève du 12 août 1949, portant à 69 le nombre des Etats signataires.